

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA
RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

Forme du marché

Marché à procédure adaptée soumis aux dispositions du code de la commande publique,
Accord-cadre à bons de commande

R C

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

Caractéristiques générales.....	3
ARTICLE 1 : Objet de la consultation	4
ARTICLE 2 : Conditions de la consultation.....	4
2.1 Mode de passation.....	4
2.2 Division en lots.....	4
2.3 Variantes et options.....	4
2.4 Durée de la consultation et du marché à attribuer	4
2.5 Délai de validité des offres.....	5
2.6 Dossier de consultation des entreprises (DCE).....	5
2.7 Modifications apportées en cours de consultation au DCE.....	5
2.8 Mode de règlement du marché.....	5
2.9 Sous-Traitance.....	5
ARTICLE 3 : Condition de présentation, d'envoi ou de remise des offres.....	5
ARTICLE 4 : Critères de sélection des candidatures et des offres.....	7
4.1 Les critères de sélection des candidats.....	7
4.2 Les critères de jugement des offres.....	7
4.3 Classement des offres.....	7
ARTICLE 6 : Recours.....	8
ARTICLE 5 : Renseignements complémentaires.....	8

CARACTERISTIQUES GENERALES

Lieu d'exécution des prestations : Commune de MONTLIVAUT (41350)

Nature des prestations

Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils collectifs de mineurs organisés sur la commune de MONTLIVAUT.

Marché en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage

Commune de MONTLIVAUT
20 Grande Rue
41350 MONTLIVAUT
Tél : 02.54.20.64.10
Courriel : direction@montlivault.fr

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire

Ordonnateur : Monsieur le Maire

Comptable publique assignataire : Trésorerie de Romorantin-Lanthenay

Remise des offres

- Date de validité : 30 jours
- Réception des offres : par pli postal en recommandé avec accusé de réception, par dépôt en mairie contre récépissé ou par courriel.
- Date et heure limite de réception : **Mercredi 30 juin 2021 à 12 heures**

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour la fourniture de repas dans le cadre de la cantine scolaire et des accueils de mineurs organisés sur la commune de MONTLIVAUT.

Cette fourniture de repas, couvrant les besoins alimentaires de l'enfant, est assurée les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, durant les périodes scolaires fixées par le ministère de l'éducation nationale, ainsi que pendant les période d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) organisé par la commune de MONTLIVAUT.

Le présent marché est un marché à bons de commande, les prix sont réputés fermes et unitaires.

Au regard du nombre d'élèves scolarisés qui peut varier d'une année à l'autre, la commune de MONTLIVAUT ne peut s'engager sur un nombre ferme de repas.

Un point précis sur le nombre de repas servis est détaillé dans le C.C.T.P du présent marché. Ces chiffres sont donnés à titre indicatif et n'engage pas contractuellement la commune de MONTLIVAUT.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 : Mode de passation :

La procédure utilisée est la procédure adaptée pour les besoins de moins de 214 000 € HT en application de l'article L2123-1 et aux articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, ces derniers étant édités en fonction des besoins de la commune de Montlivault, conformément aux dispositions issues des articles R.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique.

2.2 : Division en lots :

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement.

2.3 : Variantes et options :

Les variantes sont interdites.

En option technique, il est demandé au prestataire de présenter une offre distincte de l'offre de base pour l'organisation du service de restauration :

- avec mise à disposition d'un agent complémentaire (ER2)
- sans mise à disposition de personnel

2.4 : Durée de la consultation et du marché à attribuer :

La consultation est ouverte du Lundi 7 juin au Mercredi 30 juin 2021.

La date limite de réception des offres est arrêtée au Mercredi 30 juin 2021 à 12 heures.

La durée du marché, fixée à 1 an, débutera à compter de la notification du présent marché valant ordre de service.

Le marché sera renouvelable par tacite reconduction deux fois maximum par période de 1 an, allant du 1^{er} septembre au 31 août soit une durée maximale totale de 3 années scolaires.

Le prestataire sera informé du non renouvellement du marché par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la fin de l'année scolaire, soit avant le 31 mars de l'année scolaire.

2.5 : Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours à compter de la limite de remise des offres indiquée à l'article 5 du présent règlement de consultation.

2.6 : Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le DCE est remis gratuitement aux candidats par mail ou en version papier sur simple demande.

Il se compose :

- du présent règlement de consultation
- de l'acte d'engagement
- du cahier des clauses administratives et particulières (C.C.A.P)
- du cahier des clauses techniques et particulières (C.C.T.P)
- du bordereau des prix unitaires à remplir
- d'un état du personnel en place

2.7 : Modifications apportées en cours de consultation au DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications aux pièces comprises au DCE.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si un document viendrait à s'ajouter au dossier de consultation, les prestataires ayant retirés un dossier seront informés par mail.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 : Mode de règlement du marché

Le règlement se fait par virement au crédit du compte ouvert au nom du titulaire du marché

2.9 : Sous-Traitance :

Non acceptée

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PRESENTATION, D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et les prix indiqués en euros.

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager la société. Il est en outre précisé qu'une même personne ne peut présenter plus d'un candidat sur le présent marché.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux et revêtues du cachet de la société, sachant qu'au cas où les offres sont présentées par un mandataire, les documents exigés devront être fournis par les différentes personnes concernées :

- la lettre de candidature (DC1)
- la déclaration du candidat DC2 dûment remplie et signée
- l'acte d'engagement signé
- si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile
- l'agrément sanitaire du lieu de production des repas destinés à l'exécution du présent marché par la direction des services vétérinaires.
- tous les documents permettant d'évaluer les compétences techniques et professionnelles de l'entreprise.
- le cahier des clauses administratives particulières : cahier ci-joint à signer pour acceptation sans modification, ni réserve
- le cahier des clauses techniques particulières : cahier ci-joint à signer pour acceptation sans modification, ni réserve
- un mémoire général justifiant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et précisant les modalités d'intervention de l'entreprise, les moyens mis en œuvre pour assurer l'origine et la qualité des produits, la variété des menus, l'originalité des repas et des animations à thèmes, le transport des repas, le respect des règles sanitaires, les dispositions prises pour assurer la qualité, les moyens en terme de formation du personnel, les délais de livraison et la capacité de réaction de l'entreprise pour appréhender les réajustements, les moyens en terme de réduction des déchets notamment par la suppression des barquettes en plastique ou en aluminium.
- exemples de menus sur une période de trois mois
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations en matière d'impôts, taxes et cotisations sociales, et qu'il n'est pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres ou DC1
- Un RIB

Les offres seront transmises par pli postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Commune de MONTLIVAUT
20, Grande Rue
41350 MONTLIVAUT

ou par dépôt en mairie contre récépissé

ou par courriel (direction@montlivault.fr).

Elles devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée dans l'article 2.3 du présent règlement de consultation.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixée ci-dessus ne seront pas retenus. L'examen des candidatures sera fait au regard des seuls éléments fournis par les candidats. Conformément au code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 : les critères de sélection des candidats :

Si à l'ouverture des candidatures, le pouvoir adjudicateur constate que des pièces sont manquantes, il pourra demander au candidat de les fournir dans un délai qui pourra être inférieure à trois jours calendaires.

Les critères d'élimination des candidats sont donc les suivantes :

- candidat n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandées, dûment remplis et signés.
- candidat dont les références techniques et financières (moyen en personnels et matériels dont dispose le candidat, garanties financières qu'il est susceptible d'apporter), par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes.

4.2 : les critères de jugement des offres :

Article L2152-7 et R2152-7 du code de la commande publique : Le marché est attribué au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

Les critères d'attribution retenus pas la commune sont les suivants :

1. La qualité nutritionnelle et diététique des repas privilégiant un circuit court et la diversité des menus (50 %)
2. Le prix des prestations (30 %)
3. Les moyens humains, techniques et sanitaires affectés à l'objet du marché (20 %) qui seront appréciés au regard :
 - a. Du dispositif de sécurité alimentaire
 - b. Du degré de satisfaction au vue de la fourniture d'échantillons pour apprécier la présentation
 - c. Des propositions de dispositifs de remplacement destinés à pallier tout incident pouvant être dû à un retard ou refus de marchandises
 - d. De la livraison en temps et en heure

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre du soumissionnaire, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le montant hors taxes figurant dans l'article 2 de l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le montant indiqué à l'acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

4.3 : Classement des offres :

La note finale est déterminée selon la formule suivante :

Note qualité nutritionnelle et diététique sur 50 + note prix des prestations sur 30 + note moyens humaines, techniques et sanitaires sur 20.

L'offre la mieux disante retenue par le pouvoir adjudicateur sera déterminée par l'addition des résultats de chaque critère. L'entreprise ayant obtenu la note la plus élevée (sur 100) est l'offre économiquement la plus avantageuse.

La commune se réserve le droit d'engager des négociations avec les candidats les mieux classés. Ces négociations éventuelles seront effectuées dans des conditions de stricte égalité des candidats sélectionnés. Elles auront pour objet de préciser ou d'adapter les offres des candidats.

Le candidat dont l'offre aura été retenue sera invité à présenter les certificats et attestations visés aux articles R2143-3 à R2143-4 du code de la commande publique, dans un délai de 8 jours ouvrés à compter du courrier lui prescrivant de le faire.

A défaut, l'offre sera exclue et le candidat non retenu. La même demande sera alors présentée au candidat suivant dans l'ordre de classement des offres et ainsi de suite (article 46 à 53 du code des marchés publics).

ARTICLE 5 : RECOURS

Compétence juridictionnelle pour toute contestation de la procédure :

Tribunal Administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 01

Tél : 02 38 77 59 13

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

<https://www.telerecours.fr/>

Recours : référé contractuel, référé précontractuel, recours pour excès de pouvoir, recours de pleine juridiction.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats s'adresseront à la

Mairie de MONTLIVAUT

20, Grande Rue

41350 MONTLIVAUT

Tél : 02.54.20.64.10

Courriel : direction@montlivault.fr

Fait à Montlivault, le 03 Juin 2021



Le pouvoir adjudicateur,
le Maire,
Gérard CHAUVEAU